

NOTE A L'ATTENTION DES VISITEURS

Destinataires : D - DA - AA - CD- OFF - 1ers svts/major - Affichage AFA et salle d'attente des familles

Réf : 2022 / 02 / SG / JFN

Objet : PARLOIRS FAMILLE : nouveaux horaires à compter du vendredi 8 avril 2022.

Dans le cadre de la nouvelle organisation en détention, afin d'augmenter le nombre de parloir et de garantir leur ponctualité, il est nécessaire de modifier les horaires des tours de parloirs et la répartition par bâtiment.

Ainsi, en ouvrant les 1^{er} tours du mardi et jeudi matin, les créneaux du matin deviennent identiques tous les jours et les horaires de l'après-midi sont décalés de 15 minutes.

Les tours attribués aux bâtiments tiennent compte des activités proposées en détention.

Pour rappel, lorsqu'une personne détenue change de bâtiment, seul le 1er parloir programmé avant le changement de bâtiment est honoré s'il a lieu dans les 48h du changement. les suivants seront automatiquement annulés. à charge à la personne détenue de prévenir ses visiteurs pour modifier les rendez-vous.

Aucune exception de rendez-vous ne sera acceptée. Aucun rendez-vous pris et maintenu sur un mauvais créneau ne sera honoré.

Les personnes détenues présentes au quartier arrivants, au quartier disciplinaire ou au quartier d'isolement n'ont pas de créneaux prédéfinis et s'ajoutent aux créneaux existants.

	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Tour 1 9h25-10h15	MAH2 (dont Strict: 3 box)	MAH1 (dont Strict: 3 box)	MAH2 (dont Strict: 3 box)	MAH1 (dont Strict: 3 box)	MAH1 (dont Strict: 3 box)
Tour 2 10h35-11h25	MAH2	MAH2 (dont Strict: 3 box)	MAH1 (dont Strict: 3 box)	MAH2 (dont Strict: 3 box)	MAH1
Tour 1 13h35-14h25	MAH1	MAH2	MAH1	MAH2	MAH2
Tour 2 14h45-15h35	MAH2	MAH1	MAH2	MAH1	MAH2
Tour 3 15h55-16h45	MAH2	MAH1	MAH2	MAH1	MAH1

1 – Fréquence des parloirs :

Les personnes détenues doivent être prêtes 15 minutes avant le début du parloir.

Conformément aux dispositions du code de procédure pénale, les personnes détenues prévenues peuvent bénéficier de trois parloirs par semaine et les personnes détenues condamnées peuvent bénéficier d'un parloir par semaine. Néanmoins, et **sous la réserve stricte de places disponibles**, les personnes détenues condamnées pourront solliciter un deuxième parloir par semaine.

2 – Parloirs prolongés :

Des parloirs prolongés peuvent être autorisés après demande écrite auprès du chef de détention.

Il ne sera fait droit à la demande que sous réserve d'un bon comportement en détention, des places disponibles et à la fréquence d'un par mois. Il est rappelé qu'un parloir prolongé vaut deux tours de parloirs.

En outre, en cas de parloir réservé, si celui-ci n'est pas honoré et s'il n'est pas excusé, il vaudra comme étant un parloir accompli et sera en conséquence décompté du nombre de parloirs pouvant être octroyés hebdomadairement (ex : une personne détenue prévenue ne peut bénéficier que d'un parloir prolongé par semaine en sus d'un parloir « simple »).

3 – Les pièces justificatives à l'appui de la demande de visite :

- Le certificat de scolarité est uniquement demandé pour les familles ayant réservé un parloir avec enfant le mercredi après midi.
- L'attestation de l'employeur reste requise pour les visiteurs souhaitant rendre visite les personnes détenues aux parloirs le samedi.

4 – Situation des personnes détenues affectées sur le régime de détention « Strict » :

Pour des raisons de sécurité, certaines personnes détenues sont affectées sur un régime de détention spécifique, appelé « régime Strict ». Elles ne pourront avoir parloir que sur les tours identifiés pour leur régime et ne pourront pas prétendre à un parloir prolongé.

Le Directeur,

